

RÉSOLUTION

ATTENDU que la définition opérationnelle de l'antisémitisme promue par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) inclut un large éventail de critiques à l'encontre de l'État d'Israël;

ATTENDU la campagne visant à faire adopter cette définition de l'IHRA par les gouvernements canadien et provinciaux, ainsi que par les administrations municipales et les universités;

ATTENDU l'adoption de cette définition de l'IHRA par le gouvernement fédéral ainsi que par les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, Saskatchewan, de l'Alberta et du Nouveau Brunswick;

ATTENDU les atteintes aux libertés universitaires que l'adoption de cette définition représente déjà, tel qu'illustré par de récentes affaires ayant secoué le milieu universitaire canadien et états-unien;

ATTENDU que cette adoption fait craindre d'autres atteintes aux libertés universitaires, notamment en matière d'attribution de bourses, de subventions et de fonds d'origine fédérale ou provinciale;

Il est proposé que le Conseil fédéral :

RÉAFFIRME sa ferme condamnation de toute forme d'antisémitisme, de racisme ou de discrimination;

S'OPPOSE à l'adoption de la définition de l'antisémitisme promue par l'IHRA par toute instance gouvernementale, organisation ou université;

DEMANDE aux Scientifiques en chef du Québec et du Canada de se prononcer contre l'adoption de la définition de l'antisémitisme promue par l'IHRA;

RÉAFFIRME que le plein exercice des libertés universitaires est indispensable à la réalisation de la mission des universités.